

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24_AP_0008
COMMUNE DE GURGY**

**Arrêté permanent n°24_AP_0008
Portant réglementation de la circulation**

RUE SAINT-ANDRE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Cyril CHAUVOT en date du 09/09/2024 ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

Au carrefour de la RUE SAINT-ANDRÉ et de la RUE DE L'ÎLE CHAMOND, situé dans l'agglomération de GURGY, la circulation est réglementée comme suit :

- Les usagers circulant sur la RUE SAINT-ANDRÉ devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la RUE DE L'ÎLE CHAMOND et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire. ;

Au carrefour de la RUE SAINT-ANDRÉ et de la RUE DU GUÉ, situé dans l'agglomération de GURGY, la circulation est réglementée comme suit :

- Les usagers circulant sur la RUE SAINT-ANDRÉ, dans sa partie comprise entre la PLACE DE L'ÉGLISE et la RUE DU GUÉ, devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la RUE DU GUÉ et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire. ;

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24_AP_0008
COMMUNE DE GURGY**

Article 4 :

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

DIFFUSION:

- *M. le Président de la Communauté de l'auxerrois*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.